

Chartre de bonne conduite du pratiquant VAE/VTT-AE.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Rappels :

Le cyclotourisme est une activité sportive de loisir de plein air, tourisme et culture, excluant la compétition et pratiquée sans but lucratif.

Démarches et conditions d'application :

L'assureur fédéral prend en compte le vélo à assistance électrique utilisé selon les modalités définies par la FFCT-FFVélo. Pour les licenciés qui ne seraient pas assurés par un assureur fédéral, il leur faudra vérifier que leur assureur garantit l'utilisation du VAE.

L'usage du VAE sera autorisé pendant les sorties individuelles. Les sorties du club et l'ensemble des manifestations de cyclotourisme organisée par la FFCT, ses clubs et ses structures l'exception des manifestations suivantes.

Brevet de longue distance de type (Diagonale, brevet randonneur, brevet de longue distance, Audax, flèches).

Les Cyclos montagnardes.

Les organisations spéciales jeunes et école de cyclotourisme (critérium, BER, Aiglon Audax, etc.).

La pratique du VAE c'est aussi une possibilité pour accueillir les personnes ayant des problèmes de santé ou physique et de pouvoir ainsi leur permettre de prolonger ou d'intégrer la pratique du cyclotourisme.

Le licencié pratiquant le VAE, s'engage :

A respecter les principes fondamentaux du cyclotourisme.

A ne pas modifier son vélo à assistance électrique que celui-ci conserve son fonctionnement d'assistance et sa vitesse à 25 km/h.

A respecter la vitesse du groupe fréquenté, à ne pas se tenir en tête du groupe et ne pas lui servir d'entraîneur.